

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-dix-septième session du Comité permanent  
Genève (Suisse), 6–10 novembre 2023

Réglementation du commerce

UTILISATION DES SPECIMENS CONFISQUES

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Introduction

2. À sa 19e session (CoP19, Panama City, 2022), la Conférence des Parties a adopté les décisions suivantes:

**A l'adresse du Secrétariat**

**19.169** Le Secrétariat:

- a) continue de recueillir des informations sur les ressources et réseaux existants en matière de gestion des animaux vivants saisis et confisqués et les met à la disposition des Parties sur le site Web de la CITES ;
- b) sous réserve de fonds externes disponible, il élabore et met à la disposition des Parties des documents susceptibles de les aider à appliquer l'annexe 3 de la résolution Conf. 17.8 (CoP19), Utilisation des spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES commercialisés illégalement et confisqués, selon les besoins ; et
- c) fait rapport au Comité permanent sur la mise en œuvre de la présente décision.

**A l'adresse des Parties**

**19.170** Les Parties contractantes sont encouragées à utiliser les informations et le matériel mis à disposition par le Secrétariat sur la page Web de la CITES consacrée à l'utilisation des spécimens commercialisés illégalement et confisqués.

**A l'adresse des Parties et autres partenaires concernés**

**19.171** Les Parties et les parties prenantes concernées qui ne l'ont pas encore fait sont invitées à partager avec le Secrétariat des informations sur les ressources et les réseaux existants dans leur pays en matière de gestion des animaux vivants saisis et confisqués, notamment les plans d'action, les protocoles, les mesures réglementaires, les procédures opérationnelles standard élaborés pour coordonner les actions entre les autorités publiques, et les lignes directrices pour la gestion d'espèces ou de genres spécifiques.

**19.172** Les Parties, les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres entités sont invitées à fournir une assistance financière et/ou technique, selon qu'il convient, à des fins de mise en œuvre de la décision 19.169 paragraphe b).

## **A l'adresse du Comité permanent**

- 19.173** *Le Comité permanent examine le rapport présenté par le Secrétariat conformément à la décision 19.169 et formule des recommandations, le cas échéant.*
- 19.174** *Le Comité permanent examine la question 7 de l'« Analyse de l'arbre décisionnel – la captivité » figurant à l'annexe 1 de la résolution Conf. 17.8 (Rev. CoP19) en veillant à ce qu'il n'y ait aucune raison de craindre que tout transfert d'espèces de l'Annexe I stimule un nouveau commerce illégal ou irrégulier ou profite à ceux qui sont impliqués dans la transaction illégale ou irrégulière qui a donné lieu à la confiscation, et recommande des révisions à la 20ème session de la Conférence des Parties, le cas échéant.*

### Mise en œuvre des décisions 19.169 à 19.174

3. Pour ce qui concerne la décision 19.169, le Secrétariat a procédé à la mise à jour sur le site web de la CITES de la page consacrée à l'utilisation des spécimens commercialisés illégalement et confisqués. La page web ([https://cites.org/fra/imp/Disposal\\_of\\_confiscated\\_specimen](https://cites.org/fra/imp/Disposal_of_confiscated_specimen)) recueille des informations sur les réseaux et ressources existants en matière de gestion des animaux vivants saisis et confisqués et les met à la disposition des Parties.
4. S'agissant de la décision 19.171, le Secrétariat n'a pas reçu les informations demandées aux Parties ou aux parties prenantes concernées, et celles-ci sont donc encouragées à fournir de nouvelles informations au Secrétariat dans les meilleurs délais.
5. S'agissant de la décision 19.172, annexe 2 du document [CoP19 Doc. 50](#), le Secrétariat a estimé le coût de l'élaboration de nouveaux documents conformément aux dispositions figurant à l'annexe 3 de la résolution Conf 17.8 (Rev. CoP19), *Utilisation des spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES commercialisés illégalement et confisqués*. Le montant total s'élève à 40 000 USD, ce qui comprend les coûts d'élaboration des documents (25 000 USD) et les coûts de traduction (15 000 USD). Le Secrétariat a obtenu un montant initial de 15 000 dollars et prie les Parties d'envisager de fournir les financements qui font encore défaut pour cette activité. Le Secrétariat remercie l'Union européenne qui a fourni le montant initial.

### Recommandations

6. Le Comité permanent est invité à prendre bonne note de l'état d'avancement sur la mise en œuvre des décisions 19.169 à 19.174.